



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio déposée le 12 mars 2024

« Harmonisation nomade : apaiser la gestion des caravanes de gens du voyage à Lausanne »

Lausanne, le 24 octobre 2024

Rappel de l'interpellation

« Ces dernières années, nous avons observé une augmentation du nombre de trains routiers composés de caravanes de gens du voyage faisant halte à Lausanne. En 2023, une centaine de caravanes ont séjourné pendant plusieurs mois à la Bourdonnette à Lausanne. Selon les médias, ces voyageurs ont payé une location pour occuper cet espace.

Cependant, il semble y avoir une disparité dans le traitement entre les gens du voyage et d'autres catégories de campeurs. Par exemple, un touriste de passage dans notre ville, risque d'être délogé et amendé s'il se gare pour la nuit, car le camping sauvage est interdit. De même, un propriétaire de terrain ne peut pas mettre à disposition un bout de terrain aux campeurs sans autorisation.

Dans le terme "campeur", j'inclus les tentes, les caravanes et les camping-cars. Ces campeurs contribuent à l'économie de notre pays, dans notre canton et dans notre ville, et il semble injuste de les déloger en pleine nuit en raison de l'interdiction du camping sauvage.

De plus, cela nuit à l'image de notre région. De nombreux guides pour les camping-cars font référence à des endroits où il est possible de passer la nuit, même si cela reste illégal. Les aires dédiées aux camping-cars sont rares, et il est toujours interdit d'y passer la nuit ».

Préambule

La migration saisonnière des gens du voyage n'est pas une problématique nouvelle, ces dernières années les aires officielles de Suisse romande permettaient d'organiser la situation en limitant les inconvénients pour la population. Il y a deux ans, la Municipalité a été confrontée à une situation inédite avec l'installation sauvage d'un campement de plus de 140 caravanes sur le parking de la Bourdonnette, générant de très nombreux désagréments pour les usager-ère-s et les riverain-e-s.

La Municipalité a œuvré en collaboration avec les autorités cantonales pour éviter que cette situation ne se reproduise. Cependant l'arrivée des gens du voyage est inévitable, ces personnes bénéficiant de contrats de travail, de promesses d'embauche ou de clients leur accordant leur confiance pour effectuer divers travaux. Certaines bénéficient d'ailleurs de raisons sociales suisses.

Cette année, la vision d'ensemble est assurée par le Canton, qui a mis une stratégie en place pour trouver des solutions générant le moins possible d'inconvénients pour le voisinage direct des différentes installations.

La Municipalité s'inscrit pleinement dans la collaboration avec les autorités cantonales et compte assumer sa part de responsabilité, sans toutefois tolérer une situation similaire à celle de 2023.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Pourquoi existe-t-il une différence de traitement entre une famille de camping-caristes et une famille de gens du voyage ?

Il convient de différencier en premier lieu les camping-caristes de plaisance, utilisant ce moyen à des fins récréatives lors de périodes de temps limitées, des gens du voyage qui adoptent ce mode de vie traditionnel et professionnel depuis fort longtemps.

La dynamique n'est donc pas la même et le déplacement en groupe des gens du voyage pose également des problèmes inédits puisque ni les espaces dédiés aux camping-caristes plaisanciers, ni même les aires d'accueil officielles dédiées aux gens du voyage ne sont en mesure d'absorber l'ensemble de ces véhicules.

En revanche, les campings et structures assimilées sont à disposition pour accueillir les plaisancier-ère-s, lequel-le-s doivent s'y adresser.

Question 2 : Si la réponse concerne la taxe de séjour, qu'en est-il d'une famille vaudoise qui passe une nuit dans son canton à l'intérieur de son camping-car ?

La taxe de séjour est personnelle et vise toute personne de passage ou en séjour dans la commune. La taxe est due dès le premier jour et jusqu'à celui du départ ; ne sont en revanche pas assujetties à la taxe de séjour les personnes qui, sans distinction de nationalité, sont soumises à l'impôt sur le revenu et la fortune et qui ont leur domicile principal (y compris celles imposées au forfait) ou leur domicile secondaire durant plus de 90 jours (répartition intercommunale ou inter cantonale de l'impôt sur le revenu ou sur la fortune) dans la commune.

Les personnes assujetties doivent donc s'acquitter de la taxe (catégorie 5 pour les campings et assimilés soit CHF 5.- par nuitée). A Lausanne, elle sera prélevée par le logeur, l'article 36bis alinéa 3 du règlement général de police (RGP) interdisant de camper sur le domaine public.

Les gens du voyage font l'objet d'une convention qui comprend l'ensemble des frais relatifs à leur présence sur le territoire de la commune et l'objectif de leur présence est d'exercer une activité économique.

Question 3 : Avant d'exercer une activité lucrative dans notre pays, les gens du voyage doivent-ils obtenir des permis de travail ?

Les gens du voyage originaires d'un pays européen, la France dans le cas qui nous occupe, bénéficient des mêmes conditions que tout-e autre ressortissant-e de ce pays dans le cadre de la libre circulation des personnes.

L'ensemble des personnes présentes ayant été dûment identifié par la Police municipale de Lausanne, les diverses dispositions relatives à leur statut sont intégrées dans les réflexions et les actions conduites.

Question 4 : Qu'en est-il de la légalité de la transformation d'un parking en camping pendant plusieurs mois sans mise à l'enquête préalable ?

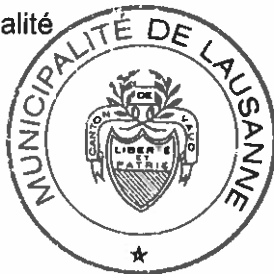
Le changement d'affectation temporaire d'emplacement utilisé ce par les gens du voyage ne suit évidemment pas les règles usuelles. Il s'agit de trouver des solutions pragmatiques à une problématique existante, de manière coordonnée avec les autorités cantonales. Pour rappel, la stratégie prônée par le Conseil d'Etat pour 2024 est de trouver des endroits dans différentes communes permettant d'accueillir de petits groupes de gens du voyage (une vingtaine de caravanes environ).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Nicola Di Giulio.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 24 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

